

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2020-D052-S_BER-ACCHNC-8**

sur la R.D. n° D052 du P.R. 1 + 85 au P.R. 2 + 955 de Catégorie Réseau local

Commune de St Mitre Les Remparts,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 et du 31 mars 2017 et du 27 juin 2019 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du n°19/202 du 12/09/2019 donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D052, entre le P.R. 1 + 85 et le P.R. 2 + 955, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

Vu la demande n°2020-D052-S_BER-ACCHNC-8 en date du 07/05/2020 de :

SADE, ARLES-AVIGNON,

92 CHEMIN DE ST MONTANGE,

84270, VEDENE

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : **Pose de canalisation de la société du canal de Provence**

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite dans les 2 sens de circulation sur la section de Route Départementale N°D052, entre le P.R. 1 + 85 et le P.R. 2 + 955, durant toute la durée des travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Une signalisation lumineuse sera maintenue la nuit sur le balisage. Des panneaux d'information aux usagers devront être placés en amont de la zone de travaux au moins une semaine avant le début de l'intervention.

Les panneaux AK5 seront équipés de triflash

ARTICLE 2. Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

RD5 conformément au plan joint à l'arrêté

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **du 18/05/2020 au 31/08/2020**

La fermeture de la route sera permanente 24h/24h, 7jours/7 pendant toute la durée des travaux. les travaux auront lieu de 8h à 17h

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 - Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise **SADE. Bertrand GILLIET Assistant conducteur de Travaux Antenne Arles-Avignon 92 Chemin de Saint Montange 84 270 Vedène Mobile : 06 03 60 33 59**

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :- Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'observation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 :Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales CIRD par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : Bertrand GILLIET

Tél. 06 03 60 33 59

gilliet.bertrand@sade-cgth.fr

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à la délibération de la commission permanente du 27 Juin 2019, l'installation et l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, entraîne le recouvrement d'une redevance suivant la tarification ci-après :

- 1€ / m² / jour d'installation

La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits «non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier). Sont donc exclus les fiches de chantiers.

Elle se calcule uniquement sur la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise de travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le Directeur Général des Services du Département,

Le Maire de St Mitre Les Remparts,

Les services de police et / ou de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

14 MAI 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation


Le Chef du Service Entretien
et Exploitation de la Route
J.F. GAGLIONE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

FICHE DE SYNTHESE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : L'Étang de Berre

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement
Marseille Etang de Berre
RTE DE ST PIERRE
MARTIGUES CEDEX 13698
Téléphone : 0413319501
Fax : 0413319498

CE :

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2020-D052-S_BER-ACCHNC-8

Maître d'ouvrage : SADE

Lieu des travaux : RD n°D052, entre le P.R. 1 + 85 et le P.R. 2 + 955

Itinéraire ITER : non

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic 1850
Moyenne journalière Annuelle de la
chaussée (MJA) :

Date réelle de début : 18/05/2020

Date réelle de fin : 31/08/2020

Caractéristiques de la voie bidirectionnelle
concernée
(nombre de voies, présence de B.A.U..)

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux

x

Itinéraires des Déviations prévues :

Nom de l'instructeur :
GONZALES

Date :
13/05/2020

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
CHANTIER NON COURANT
FICHE DE VISA

Arrondissement : L'Étang de Berre

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement Marseille Etang de Berre
RTE DE ST PIERRE
MARTIGUES CEDEX 13698
Téléphone : 0413319501
Fax : 0413319498

CE :

Route Départementale concernée : D052

P.R. : 1 + 85 au P.R.2 + 955

Commune : de St Mitre Les Remparts

Maître d'ouvrage des travaux : SADE

Objet de la demande, travaux envisagés : Pose de canalisation de la société du canal de Provence

Travaux envisagés du 18/05/2020 au 31/08/2020

Dossier établi et suivi en interne (DR) par:

VAVASSEUR

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

GAGLIONE

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable **Avis Défavorable**

Date :**Visa** :

1. Date de départ de l'arrondissement	2. Date d'arrivée au SGR
3. Date de départ au SGR	4. Date maximum de retour SGR
5. Date de signature de l'arrêté	6. Date de retour arrondissement

